



<http://jossigny.fr/>

**DANS CE  
NUMÉRO :**

<b>Edito du Maire</b>	<b>1</b>
<b>Vie de la commune</b>	<b>2</b>
<b>Vie de la commune</b>	<b>3</b>
<b>« Bien vivre ensemble »</b>	<b>4</b>

**HORAIRES DE LA  
MAIRIE :**

**Lundi, Mardi et  
Jeudi : 9H/12H et  
14H30/18H**

**Mercredi :  
9H/12H**

**Vendredi :  
9H/12H et 15H/20H**

# L'Écho de Jossigny

BULLETIN MUNICIPAL  
D'INFORMATION

JUILLET 2017

**MARNE et GONDOIRE**  
communauté d'agglomération

## Édito du Maire

Madame, Monsieur,

Les vacances d'été arrivent à grands pas !

Avant le départ des uns et des autres, nous vous livrons quelques informations de la vie du village.

Tout d'abord, deux dossiers déterminants la Déclaration Utilité Publique « Cœur d'Ilot » et le Plan Local Urbanisme sont en phase de finalisation. Ces documents ont fait l'objet, chacun, d'une enquête publique puis de la rédaction d'un rapport par le commissaire enquêteur.

Ils sont naturellement consultables en Mairie.

Pour la D.U.P, nous avons recueilli un avis favorable, nous devrions recevoir l'arrêté préfectoral dans les prochains jours.

De même, pour le P.L.U, le rapport est en cours de rédaction et il pourrait être arrêté par le conseil municipal début août.

La période estivale est propice aux travaux :

-Depuis presque 2 ans, nous évoquons des travaux d'aménagements de voiries permettant de sécuriser les piétons, limiter la vitesse excessive. Les subventions tardant à arriver, nous avons décidé de débiter par la rue de Paris, la rue de Meaux, sur fond propre (projets les moins coûteux !). De plus, un arrêté sera pris dans la foulée pour créer une zone 30km/h sur l'ensemble du village.

-Au cours de la réfection de la toiture du clocher de l'église, nous avons constaté que « l'arche » au-dessus de la mairie était en très mauvais état. Nous avons donc sécurisé le parking de la Mairie et les travaux devraient être réalisés rapidement.

-Les effectifs de la restauration scolaire sont importants. Nous envisageons le cloisonnement d'une partie du hall « sanitaires » pour donner un peu plus d'espace aux jeunes enfants.

Nous profiterons également de ces travaux pour remplacer certains mobiliers à destination des plus petits, les anciens étant moins sécurisants.

Après des échanges avec l'équipe enseignante, l'Inspectrice de l'Education Nationale et au regard du décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire paru au Journal Officiel, le 28 juin 2017 pour le passage aux quatre jours, nous avons lancé une consultation sur le sujet afin de définir les orientations correspondantes à une majorité de parents.

Il en résulte que pour l'année scolaire 2017/2018, la semaine scolaire resterait inchangée. Mais dans ce cadre, la commune, s'y étant engagée, ouvrirait la possibilité d'un accueil cantine et garderie le mercredi après-midi.

La rentrée est encore loin... !!!

Bonnes vacances à TOUS.

Bien à vous,

Patrick MAILLARD

## Le CME : Votre premier engagement citoyen !!!!



L'installation du Conseil Municipal des Enfants a eu lieu le 16 juin 2017, avec l'élection du Président, en présence des parents des jeunes élus, de la directrice de l'Ecole, du personnel d'encadrement des TAP et des élus du Conseil Municipal de Jossigny.

Discours de Mr le Maire :

« Nous allons installer notre conseil municipal des Enfants, c'est un moment important, symbolique pour vous les jeunes, mais aussi pour moi, Maire de votre commune... Je suis très fier.

Le Conseil municipal des Enfants est un lieu d'échanges et d'écoute où seul est important l'intérêt collectif car vous représentez tous les jeunes qui vous ont fait confiance en votant pour vous.

En effet, en qualité d'élus, vous devrez bannir l'intolérance, faire vivre la démocratie participative, la citoyenneté.

Vous êtes les élus de Jossigny à part entière et les projets que vous souhaitez mettre en place seront débattus en Conseil Municipal des Adultes.

Une fois la décision prise vous devrez l'assumer auprès des autres jeunes.

Alors oui, certains ne seront pas contents de vos décisions. Etre élu c'est une charge ! Mais vous avez souhaité vous investir pour les Autres.

Je vous remercie de votre engagement, de votre volonté d'être acteurs de la vie de Jossigny, de votre école.

Alors Bravo à vous !!! »

Les Elus du CME sont :

Sofia ARRICASTRES

Amandine DURAND

Rayan J'MAGUER

Marie BOURDILLEAU

Iann FATIS

Marie JORDAO

Lakshana SIVARUBAN

Ilhan REKIK

Chloé TOINON

Sophia ARRICASTRES et Ilhan REKIK ont pu présenter leur candidature au poste de Président, représentant le Conseil Municipal des Enfants au Conseil Municipal Adulte.

Sophia a été élue Présidente du CME



# VIE DE LA COMMUNE



## VOISINS VIGILANTS

Lors de sa séance du 7 octobre 2016, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune à ce dispositif.

Il est fondé sur la solidarité de voisinage, et permet aux voisins d'un même quartier, d'une même rue, de s'impliquer dans la vie communale, de participer à la sécurité de leur propre cadre de vie, avec l'appui et sous le contrôle de la municipalité.

La plateforme «voisinsvigilants.org» nous permettra également de diffuser de l'information, d'alerter la totalité des Voisins Vigilants par SMS pour tout type de risque : Météo, Voirie, évènements exceptionnels...

**Pour devenir Voisin Vigilant :**

1. **Rendez vous sur le site : [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org)**
2. **Saisissez votre adresse postale et votre courriel**
3. **Vous serez alerté par vos voisins ou la municipalité dès qu'un événement se produit**

### Information Urbanisme

**Constructions : Dispenses de recours à un architecte.**

**Seuil de 150 m<sup>2</sup> :**

Pour les demandes de permis de construire déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le décret n° 2016-1738 du 14 décembre 2016 fixe à 150 m<sup>2</sup> (contre 170 m<sup>2</sup> auparavant) le seuil au-delà duquel les personnes physiques sont tenues de recourir à un architecte lorsqu'elles édifient ou modifient des constructions, à l'exception des constructions à usage agricole.

### Autorisation de sortie du territoire pour un mineur non accompagné

L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale a été rétablie depuis le 15 janvier 2017.

► *Décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale - JO n° 0257 du 4 novembre 2016.*

### DERNIERE MINUTE

**Bienvenue à Ferrières-en-Brie et Pontcarré !**

Le Préfet de Seine-et-Marne a pris le 3 juillet l'arrêté portant retrait de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré du Val Briard et leur adhésion à Marne et Gondoire. Le conseil communautaire avait émis un avis favorable le 16 janvier 2017. Notre communauté d'agglomération compte 20 communes et franchit le seuil des 100 000 habitants.

**La période de beau temps vous a permis de constater que beaucoup de règles du « Bien Vivre Ensemble » étaient oubliées ou méconnues. Ce Bulletin est l'occasion de rappeler les gestes citoyens élémentaires.**

### **BRUIT**

Tous travaux de bricolage ou de jardinage engendrent une pollution sonore. Ces pratiques sont, certes, encadrées par la loi, mais font surtout appel au bon sens.

Un principe de base : Les horaires légaux

Les jours ouvrables : de 7h à 20h, les samedis de 9 h à 12h et de 15h à 19h30, les dimanches et jours fériés de 10h à 12H.

Le bruit en général (fête, musique, aboiement, moto ou scooter) doit être modéré, même avant 22h.(art R1334-31 du code de la santé publique)

### **FEU**

La pratique des feux de jardin est uniquement tolérée sur le village, hors période de l'été et de sécheresse. Les émissions de fumées répétées ont été, ces derniers mois, de nature à porter atteinte à la salubrité publique et à la quiétude des riverains. Il appartient à chacun d'éviter tout désagrément à ses voisins, au minimum pendant les congés de fin de semaine et les jours fériés.

### **STATIONNEMENT**

Le code de la route garantit le droit des usagers de la voie publique afin de circuler dans les meilleures conditions de sécurité.

Le stationnement gênant (art R417-09) peut entraîner, outre une contravention, la mise en fourrière du véhicule lors de stationnement sur les trottoirs, sur les emplacements réservés...

### **ORDURES MENAGERES**

Les ordures ménagères ne doivent pas être déposées dans des sacs plastiques, de façon à ce que les animaux ne puissent les éparpiller.

Les ordures ménagères doivent être conditionnées exclusivement dans les bacs roulants fournis par le SIETREM.

Les bacs roulants ne doivent être sortis sur le trottoir avant 19h la veille au soir des jours de collectes et y rester après 19h le lendemain, sauf en cas de retard dans les collectes.

### **DEJECTIONS CANINES**

Nous avons constaté la présence sur les trottoirs et espaces ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines. Il est demandé aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie et espaces verts publics, pour assurer, ainsi, la salubrité et l'hygiène de la voirie publique.

### **OBLIGATIONS DES RIVERAINS**

Chaque habitant a l'obligation d'entretenir les trottoirs devant chez lui, y compris les commerces et les entreprises. Que ce soit pour la taille des haies, le balayage des feuilles mortes. N'oubliez pas qu'en cas d'accident (chute de personne par exemple), c'est votre responsabilité qui peut être mise en cause.

